



N° d'ordonnance : 11734-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Unifor,

requérant,

- et -

WestJet, an Alberta Partnership,
Calgary (Alberta),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil) a reçu une demande du requérant en vertu du paragraphe 24(1) du *Code canadien du travail* (le *Code*) en vue d'être accrédité à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de WestJet, an Alberta Partnership;

ET ATTENDU QUE l'employeur ne s'oppose pas à cette demande;

ET ATTENDU QUE, après enquête de la preuve d'adhésion syndicale et examen des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code*, a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne qu'Unifor soit accrédité, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

N° d'ordonnance : 11734-U

tous les employés de WestJet, an Alberta Partnership qui travaillent aux services aux invités au terminal de l'aéroport international Pearson de Toronto, **à l'exclusion** des gestionnaires et de ceux de niveau supérieur, des conseillers du soutien aux employés, des employés du bureau de l'administration et de ceux déjà visés par une autre ordonnance d'accréditation.

DONNÉE à Ottawa, ce 29^e jour de juillet 2022, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Ginette Brazeau
Présidente

Référence : n° de dossier 035873-C